



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à

Madame Magali LONCLE
3^{ème} adjointe

Le Maire de Cagny,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 - En l'absence pour congés de Monsieur Eric MARGERIE, Maire, et de Monsieur Pascal GENISSEL, adjoint délégué à l'urbanisme, Madame Magali LONCLE, 3^{ème} adjointe, est habilitée à intervenir dans le secteur de l'urbanisme :

- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme
- Permis d'aménager

ARTICLE 2 - Madame Magali LONCLE, 3^{ème} adjointe est habilitée à signer les documents relatifs au domaine d'intervention mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - La présente délégation est accordée pour la période allant du 2 juin 2025 au 31 aout 2025 inclus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- l'Intéressée

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Notifié le : 6/6/25
Signature de l'intéressé,

Fait à CAGNY
Le 05 juin 2025

Le Maire

Eric MARGERIE